Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19304647* belge



Déposé 25-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719400203

Dénomination : (en entier) : **SINMOMA**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Gillebertus 11 RC +1

(adresse complète) 1090 Jette

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Extrait de l'acte de constitution reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 23 janvier 2019.

- 1. Monsieur Moswala Madzwa Nkumu, né à Bruxelles le 16 août 1985, domicilié à Jette (1090 Bruxelles), Rue Gillebertus 11 RC+1.
- 2. Madame OMARi Stéphanie Yohari Olowa, née à Anderlecht le 29 février 1984, domiciliée à Jette (1090 Bruxelles), Rue Gillebertus 11 RC+1,(à l'acte de constitution représentée par Monsieur Moswala Madzwa Nkumu, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé). ont constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts stipulent notamment ce qui

Article 1. Forme et dénomination sociale

La société est une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée SINMOMA.

Article 2. Siège social

Le siège social est établi à Jette (1090 Bruxelles), Rue Gillebertus 11 RC+1.(...)

Article 3. Objet social

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger :

- le conseil et expertise en management (Finance, Project Management, Amélioration de process)
- le coaching sportif et personnel
- l'informatique, développement de logiciel et ou applications
- l'opérations immobilières
- le marketing / Communication
- les ressources Humaines / Recrutements
- l'horeca / Traiteur
- l'évènementiel
- le e-commerce
- les véhicules/machines neufs ou occasions et pièces détachés
- le transport
- le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion, telles que la planification d'entreprise stratégique et organisationnelle, la reconfiguration de processus, la gestion du changement, la réduction des coûts et d'autres questions financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, les stratégies de rémunération et retraite, la prévision de la production et la planification du contrôle ;
- la gestion d'installations sportives et l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- le conseil en systèmes informatiques, la réalisation et le développement de logiciels et d' applications et toutes autres activités rattachées à l'informatique ;
- les prestations de conseil, de gestion et d'organisation d'entreprises ;
- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises belges ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- répondre à des appels d'offres à l'international dans des domaines variés ;
- l'organisation de tout genre de loisirs, évènements, soirées, divertissements, réunions, colloques et toutes autres activités à caractère événementiel et/ou promotionnel, ainsi que toutes manifestations et réceptions de caractère privé, commercial ou professionnel pour son compte ou pour compte de tiers, et notamment en qualité de courtier ou de conseiller en matière d'organisations d'événements et de rencontres ; l'élaboration, la production, la promotion d'évènements par tous modes et moyens de communication :
- le marketing digital, la gestion du changement organisationnel, le management d'artistes, la production musicale, la direction artistique, le coaching/training, événementiel, les relations publiques
- toutes activités d'expertise, d'audit, de renseignements et plus particulièrement en matière de développement des capacités informatiques, industrielles et technologiques des entreprises ;
- toutes activités de conception, production, réalisation, édition, distribution, exploitation, maintenance, reproduction, animation et promotion de tous sites Internet, ainsi que de tous programmes informatiques et électroniques qu'ils soient destinés au Net ou non, ainsi que la production, diffusion, achat, vente et la commercialisation en générale de tous programme informatique sur support électronique sans que la présente liste soit limitative ;
- l'achat, la vente au détail et en gros, l'importation, l'exportation, l'installation, la réalisation, la maintenance, l'entretien et la réparation de tous appareils, matériel, programmes et câblages qu'il s'agisse d'informatique, de bureautique, de multimédia, de téléphonie, de mobiliers, etcetera ;
- la conception, la mise en application et la commercialisation de services informatiques et de tous systèmes de programmation s'y rapportant ;
- la mise à disposition sous quelque forme que ce soit, notamment la location et la vente (en gros ou en détail) de matériel informatique, électronique et de communication de toute nature, d'ordinateurs et de produits se rattachant à l'équipement de ceux-ci, en particulier de logiciels d'application ;
- la maintenance et le développement de tout matériel informatique, audio-visuel, multimédia ... ;
- la conception et l'installation de sites informatiques ;
- la société pourra également effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités d'animations et recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés ;
- dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.
- l'importation, l'exportation, le commerce non spécialisé de gros et de détail, intermédiaire du commerce, par tous canaux de distribution, par correspondance ou par Internet, de produits divers, tels que, sans que cette énumération ne soit limitative, des produits alimentaires, boissons et tabac, véhicules automobiles, machines et équipements, produits agricoles, biens domestiques, équipements de l'information et de la communication, équipements industriels, biens culturels et de loisirs, équipements du foyer, combustibles et produits annexes, minerais et métaux, bois, matériaux de construction et appareils sanitaires, quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage, produits chimiques, produits intermédiaires, déchets et débris, textiles, vêtements et accessoires, chaussures et articles de cuir, articles médicaux et orthopédiques, parfumerie et produits de beauté, fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux, articles d'horlogerie et de bijouterie, matériel photographique, d'optique et de précision, articles de droguerie et produits d'entretien, cycles, objets d'art, antiquités et biens d'occasion.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison ...). La société a également pour objet: l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet.

La société a pour objet la création, l'acquisition et l'aliénation de tous droits réels, personnels et/ou sui generis se rapportant à tous biens immeubles, de quelque nature qu'ils soient. Elle pourra les gérer, y effectuer tous travaux de construction et exercer toutes activités de soutien lié aux bâtiments, toutes activités de nettoyage et tous services d'aménagement paysager par rapport à ces biens. Elle pourra passer et accorder des financements, tels que prêts, crédits ou opérations similaires.

La société a également pour objet le contrôle de la gestion ou la participation à la gestion de toute personne morale ou entité, le cas échéant, par la prise de mandats, tels que le mandat d' administrateur, de gérant, de membre du comité de direction ou du conseil de direction. Elle peut également exercer le mandat de liquidateur.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle pourra participer par voie d'apport, de souscription, cession, participation, fusion, intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger. La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

Article 5. Capital social

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,00). Il est représenté par cent (100) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social.

Souscription – Libération du capital social et des parts

Les fondateurs déclarent qu'ils souscrivent à l'instant les cent (100) parts, au prix de cent quatrevingt-six euros (186,00 EUR) chacune, comme suit:

- Monsieur Moswala Madzwa Nkumu, prénommé, souscrit nonante-sept (97) parts, soit pour un montant de dix-huit mille quarante-deux euros (18.042,00 EUR), toutes libérées dans une même proportion et ensemble à concurrence de six mille quatorze euros (EUR 6.014,00);
- Madame OMARi Stéphanie, prénommée, souscrit trois (3) parts, soit pour un montant de cinq cent cinquante-huit euros (558,00 EUR), toutes libérées dans une même proportion et ensemble à concurrence de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR).

Les fondateurs déclarent et reconnaissent qu'ils ont libéré chaque part à concurrence des montants ci-avant repris, par des virements à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP Paribas Fortis.

Le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé conformément à la loi. La société aura par conséquent à sa disposition une somme six mille deux cents euros (EUR 6.200,00).

Article 6. Appels de fonds

(...) L'exercice du droit de vote afférent aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués. (...)

Article 8. Gestion et représentation

8.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée par l'assemblée générale.

Le premier gérant sera nommé dans les dispositions transitoires de l'acte de constitution.

8.2. Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La société est représentée dans les actes et en justice par un gérant.

La société est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats. (...)

Article 9. Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures une assemblée générale ordinaire des associés, au siège social de la société ou en l'endroit de la commune du siège social désigné dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant.

Les associés peuvent, dans les limites de la loi, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

Article 10. Questions écrites

Les associés peuvent, dès la communication de la convocation, poser par écrit des questions aux gérants et aux commissaires, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée pour autant que ces associés aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'assemblée. Ces questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6ième jour qui précède la date de l'assemblée générale.

Article 11. Conditions d'admission à l'assemblée générale

Tout associé, obligataire ou titulaire de certificats émis en collaboration avec la société, peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, titulaire de titres ou non. Les mineurs, les interdits et les incapables en général, sont représentés par leurs représentants légaux.

L'organe de gestion peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par elle cinq jours francs avant l'assemblée.

Article 13. Exercice du droit de vote

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de la part.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article 14. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 15. Affectation du résultat

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social. Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des réserves, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels aux gérants.

Article 16. Affectation du boni résultant de la liquidation de la société

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social

Le premier exercice social finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020.

2. Nomination d'un gérant non-statutaire

Est nommé gérant non-statutaire pour une durée illimitée: Monsieur Moswala Madzwa Nkumu, prénommé.

Son mandat sera rémunéré dès son affiliation à une caisse d'assurances sociales

5. Pouvoirs

Monsieur Bicamumpaka Jean-Pierre, ayant ses bureaux à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles), rue de la Technologie 11 ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises pour inscrire la société auprès d'un guichet d'entreprises, demander son identification à la TVA, l'affilier à une caisse d'assurances sociales et/ou à un secrétariat social et, pour autant que de besoin, l'enregistrer auprès de toutes autres administrations.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de représenter la société auprès d'un guichet d'entreprises et auprès de toutes administrations et organismes, et il pourra prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Kim Lagae, Notaire

Déposée en même temps : une expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :